



Québec, le 30 août 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-304

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents concernant renseignements suivants :

- Statistiques relatives aux diplômés de la technique en services financiers ou l'AEC en assurance de dommages, les données relatives au nombre de candidats inscrits et du nombre final de diplômés pour les 5 dernières années

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Il est à noter que les données de l'année 2023 sont provisoires.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc
p. j. 2

Tableau 1. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC), en assurance de dommages, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024P

		Années scolaires				
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ^P
Assurance de dommages	Assurance de dommages et expertise en sinistres (LCAD8)	4	14	9		8
	Assurance de dommages et communication en anglais (LCAEK)	139	173	76	25	2
	Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres (LCAD6)	51	64	33	26	23
	Assurance de dommages des particuliers (LCAE6)		34	22	15	27
	Assurance de dommages des particuliers (LCABF)	4				
	Assurance de dommages (LCA6A)	215	194	290	145	311
	Agents et courtiers en assurance de dommages (LCADA)	26	12	17	3	8
Total		439	491	447	214	379

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18.
P: les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :
Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre d'étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, qui est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec.

Tableau 2. Répartition des effectifs étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024P

		Années scolaires				
		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024 ^P
Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)	Conseil en assurances et en services financiers (410C0)	282	137	26	5	
	Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)	229	361	468	541	623
Total		511	498	494	546	623

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18.
P: les données de l'automne 2023 sont provisoires.

Note :
Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre d'étudiants inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances.

Tableau 3. Répartition de nombre de diplômes émis dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, pour les années civiles 2019 à 2023

		Années civiles				
		2019	2020	2021	2022	2023
Assurance de dommages	Assurance de dommages et expertise en sinistres (LCAD8)	6	6	21	5	2
	Assurance de dommages et communication en anglais (LCAEK)	116	81	76	28	21
	Assurance de dommages des particuliers et expertise en sinistres (LCAD6)	52	79	74	38	16
	Assurance de dommages des particuliers (LCAE6)	0	14	35	25	18
	Assurance de dommages des particuliers (LCABF)	2	0	0	0	0
	Assurance de dommages (LCA6A)	164	135	229	127	101
	Agents et courtiers en assurance de dommages (LCADA)	22	9	14	9	8
Total		362	324	449	232	166

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-28.

Note :
Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre de diplômés dans un programme menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), en Assurance de dommages, qui est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec.

Tableau 4. Répartition de nombre de diplômes émis dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances, pour les années civiles 2019 à 2023

		Années civiles				
		2019	2020	2021	2022	2023
Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)	Conseil en assurances et en services financiers (410C0)	120	118	77	17	1
	Techniques de services financiers et d'assurances (410F0)			11	57	68
Total		120	118	88	74	69

Source :
Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPS, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-02-18.

Note :
Pour les fins de la production des données, les programmes ci-dessus ont été considérées pour répondre à la question du nombre de diplômés dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), en Services financiers et d'assurances.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).